

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-3438/18/BM

■ Approbation d'une convention avec le Lycée Caucadis de Vitrolles pour la mise en place d'actions de prévention

MET 18/6234/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte économique et social particulièrement tendu, l'unité de Prévention-Médiation de la DPAO Centre de la Métropole Aix-Marseille-Provence développe, depuis de nombreuses années, une politique globale de prévention de la délinquance. La politique de prévention s'articule autour de :

- La présence d'agents de Prévention Médiation sur le réseau de transport recrutés dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'économie. Leurs actions sur le réseau visent une double finalité :
 - o Participer à l'amélioration de la qualité de service proposée à l'ensemble de la clientèle en assurant l'aide, l'information et l'accompagnement
 - o Développer un travail de médiation sociale et de sécurisation par la mise en place d'actions spécifiques en direction du public « jeunes »
- La mise en place d'actions de prévention en partenariat avec les relais locaux : établissements scolaires, structures d'animation socio-éducatives. Ces actions visent à favoriser l'échange et la rencontre entre les publics utilisateurs du réseau et les professionnels afin de maintenir un climat serein sur le réseau et de lutter contre les incivilités et la fraude.

Il est proposé d'établir une convention avec le lycée Caucadis de Vitrolles afin de réaliser les actions suivantes :

- Mise à disposition de transport et accompagnement de ces déplacements par les agents de Prévention Médiation

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

- Actions de sensibilisation et d'information sur l'utilisation du réseau de transport « les bus de l'Etang » en direction d'une dizaine de classes du Lycée

La convention détaillera les actions menées et précisera les droits et obligations des parties.
La charge financière de l'opération est estimée à 800 euros HT pour 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec le Lycée Caucadis pour la mise en place des actions définies ci-dessus.

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018